



Luxembourg, le 20/04/2017

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 34 (MRp) du règlement précité ;

Vu l'autorisation N° : SE-0008582-0000 du 27/01/2017, délivrée par l'Etat membre de référence Suède, relative à la mise sur le marché du produit biocide dénommé «K-Othrine WG 250» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 29/08/2013 par Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertslaan 14, B-1831 Diegem (Machelen), tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «K-Othrine WG 250»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-TF013397-37;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'autorisation du produit biocide «**K-Othrine WG 250**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **97/17/L-000** et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

« K-Othrine WG 250 ».

Art.2 – La période de validité de l'autorisation N° **97/17/L-000** prend fin le **26/01/2027**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.

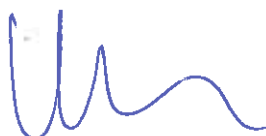
¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de
l'Environnement**



Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de
l'Administration de
l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



**Annexe à l'autorisation ministérielle N° 97/17/L-000
du 20/04/2017**

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

K-Othrine WG 250

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 97/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011632-0000

1.	Informations administratives	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	8
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3	9
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	10
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du	

produit et de son emballage	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4	11
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N°4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	11
5. Instructions d'utilisation générales.....	11
5.1. Consignes d'utilisation	11
5.2. Mesures de gestion des risques	13
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	14
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
6. Autres informations	14

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

K-Othrine WG 250

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Bayer CropScience SA-NV J.E. Mommaertslaan 14 B-1831 Diegem (Machelen)
Numéro d'autorisation	97/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0011632-0000
Date de l'autorisation	20/04/2017
Date d'expiration de l'autorisation	26/01/2027

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.	
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair F -69266 Lyon	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer S.A.S. Bayer CropScience 1 avenue Edouard Herriot – Limas BP 442 F- 69656 Villefranche-sur-Saône
	Site 2	SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault, CS621 F- 34500 Béziers
	Site 3	Bayer AG, Industriepark Höchst (Gebäude K 607) D- 65926 Frankfurt

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine	
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG	
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel Strasse, 50 D -40789 Mohnheim am Rhein	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3, II phase 396195 GIDC, Vapi India

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	25 %

2.2. Type de formulation

Granulés à disperser dans l'eau

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage selon le règlement (EC) 1272/2008	
Classification	
Catégorie de danger	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Limites de concentration spécifique	/
Etiquetage	
Mots de signalement	Attention
Pictogramme(s)	GHS09, GHS07
Mentions de danger	H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	P261 - Éviter de respirer les aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la législation nationale.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Lutte contre les insectes rampants, infestations chroniques - utilisateurs professionnels, en intérieur

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	<u>Infestation chronique</u> : Situation dans laquelle un traitement a déjà été effectué mais où les insectes n'ont pas été complètement éliminés, ou une infestation où il semblerait que le risque de réinfestation est élevé.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade adulte
Domaine d'utilisation	<u>A l'intérieur</u> : Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et des produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 5 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés

Emballages et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.
--------------------------------	--

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°1

<p><u>Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pulvériser les anfractuosités et les fissures où les insectes pourraient se cacher. Porter une attention particulière aux portes, fenêtres, anfractuosités et fissures et à d'autres points d'entrée généralement utilisés par les insectes, ainsi que les endroits derrière ou sous du matériel, des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations. • Lorsqu'ils sont infestés, traiter les cadres de lit, les matelas ainsi que les anfractuosités et les fissures du sol et des murs adjacents. Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes. <p><u>Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures. <p><u>Limites :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les espèces ayant des nids en extérieur (exemple, <i>Lasius niger</i>), le produit ne permet que le contrôle des fourmis adultes mais ne permet pas la destruction du nid. Pour les espèces ayant des nids en intérieur (exemple, <i>Monomorium pharaonis</i>), utiliser des produits type appât pour prévenir la formation de nids satellites.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

<p>Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit. Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés. Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.</p>

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Lutte contre les insectes rampants, infestations localisées - utilisateurs professionnels, en intérieur

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	<u>Infestation localisée</u> : Infestation ponctuelle où il n'y a aucune raison de s'attendre à une réinfestation ou de croire qu'une dose inférieure ne puisse contrôler les insectes.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade adulte
Domaine d'utilisation	<u>A l'intérieur</u> : Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 2,5 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°2

<p><u>Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pulvériser les anfractuosités et les fissures où les insectes pourraient se cacher. Porter une attention particulière aux portes, fenêtres, anfractuosités et fissures et à d'autres points d'entrée généralement utilisés par les insectes, ainsi que les endroits derrière ou sous du matériel, des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.

- Lorsqu'ils sont infestés, traiter les cadres de lit, les matelas ainsi que les anfractuosités et les fissures du sol et des murs adjacents. Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes.

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :

- Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures.

Limites :

Pour les espèces ayant des nids en extérieur (exemple, *Lasius niger*), le produit ne permet que le contrôle des fourmis adultes mais ne permet pas la destruction du nid. Pour les espèces ayant des nids en intérieur (exemple, *Monomorium pharaonis*), utiliser des produits type appât pour prévenir la formation de nids satellites.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N°2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Lutte contre les punaises de lit - utilisateurs professionnels - en intérieur

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Punaise des lits (Cimicidae) Stade adulte
Domaine d'utilisation	<u>A l'intérieur :</u>

	Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 10 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Il est nécessaire de répéter le traitement pour éliminer les punaises de lit. Le dépôt reste actif durant 4 semaines selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°3

Traiter les cadres de lit, les matelas et les anfractuosités et les fissures dans les zones adjacentes du sol et des murs.

Pour une efficacité optimale il faut faire des traitements localisés après le traitement initial, chaque semaine, pendant au moins 4 semaines. Les zones traitées ne doivent pas être nettoyées avant la fin des traitements.

L'applicateur doit s'assurer que les personnes responsables du nettoyage soient informées à la fin des traitements de la façon dont il doivent procéder pour nettoyer.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3

Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison pendant la manipulation du produit. Le matériau des gants et le type de combinaison de protection sont à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit.

Pour prévenir l'exposition aux enfants de moins de 3 ans, les surfaces traitées et les zones adjacentes doivent être soigneusement nettoyées à la fin de l'infestation.

Les jeunes enfants ne doivent pas avoir accès aux pièces/zones traitées jusqu'à ce que les traitements et le nettoyage soient terminés.

Le nettoyage suivant le traitement devra être effectué en utilisant des moyens qui ne produisent pas de résidus de produit pouvant se retrouver dans les égouts. Si un nettoyage humide est souhaité, il faut utiliser des papiers/chiffons à usage unique humidifiés avec de l'eau et un détergent doux. Les papiers/chiffons utilisés doivent être jetés dans la poubelle et ne doivent pas être rincés après utilisation.

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct

avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés.
Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.
Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N°3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Lutte contre les mouches au repos - utilisateurs professionnels - en intérieur

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouches (Muscidae) Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine d'utilisation	<u>A l'intérieur :</u> Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 5 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines selon

	l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°4

Lutte contre les mouches sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :

Identifier les endroits où les mouches se posent et traiter cette surface.

Lutte contre les mouches sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :

Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N°4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Généralités:

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Préparation et application:

- Assurez-vous que le pulvérisateur est propre. Si besoin, nettoyez le pulvérisateur avec de l'eau et un détergent avant utilisation et traiter les eaux de rinçage selon les prescriptions nationales et locales.
- Versez les granulés dans le réservoir de pulvérisation avec précaution. Remplissez le réservoir avec de l'eau jusqu'au niveau souhaité et mettre en route l'agitateur. Les granulés seront entièrement dissous en moins d'une minute. Ne pas stocker la solution de pulvérisation entre deux applications.
- Diluer avec de l'eau uniquement.
- Appliquer avec un pulvérisateur manuel ou mécanique capable de produire une pulvérisation en grosses gouttes.
- Pulvériser en grosses gouttes, à la limite du ruissellement. Pour le traitement des surfaces exposées, utilisez une buse à jet plat. Pour le traitement des anfractuosités et des fissures utilisez une buse à jet droit ou une buse adaptée au traitement des anfractuosités et fissures.

Lutte généralisée contre les insectes dans les bâtiments:

- Traiter les jonctions murs/planchers, tapis, etc. et les anfractuosités et fissures où les insectes pourraient se cacher. Le traitement diffus n'est autorisé que pour les tapis et moquettes. Procéder comme ci-dessus mais appliquer par bandes de 0.5 m de large se chevauchant pour assurer une couverture homogène.
- Le traitement peut être appliqué sur toute surface qui ne peut être lessivée.
- La persistance d'action des produits pulvérisés sur les surfaces poreuses étant généralement réduite, il est conseillé de traiter de préférence sur des surfaces non poreuses là où c'est possible.
- Lutte contre les insectes dans les pièces humides : - traiter les cachettes, les fissures et les anfractuosités seulement dans les zones inaccessibles par un nettoyage humide classique avec une largeur max. de traitement de 0,1 m.
- La persistance du dépôt varie selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter si nécessaire.
- Les endroits traités avec K-OTHRINE WG 250 peuvent être réoccupés par les enfants, les animaux de compagnie et d'autres animaux dès que les surfaces traitées sont sèches. Ventiler les pièces traitées après séchage du dépôt de pulvérisation. K-OTHRINE WG 250 étant un insecticide à longue persistance d'action, il est déconseillé de laver la surface ou de passer l'aspirateur avant que l'infestation ait été maîtrisée.

Principes de stratégie de gestion du développement de la résistance :

- Si possible, associer les traitements à des mesures prophylactiques non chimiques. Tenir compte de la lutte intégrée.
- Les produits doivent toujours être utilisés selon les préconisations figurant sur l'étiquette.
- Les traitements doivent toujours être effectués contre les stades les plus sensibles du cycle de vie des insectes nuisibles.
- Lorsqu'une protection prolongée est nécessaire, il faut alterner les produits ayant des modes d'action différents lors des traitements.
- L'efficacité du produit doit être évaluée. S'il y a un manque d'efficacité, il est nécessaire de faire une évaluation du risque de résistance. Des mauvaises conditions sanitaires et la proximité de cachettes non traitées peuvent contribuer au risque de réinfestation.

- En cas d'efficacité insuffisance malgré le respect des préconisations de l'étiquette et en cas de résistance avérée, l'utilisation de produits à base de substances actives de la même famille chimique doit être interrompue.

5.2. Mesures de gestion des risques

Le traitement doit être réalisé en absence d'un occupant.

Le produit doit être appliqué de façon à ce que les enfants, les animaux de compagnie ou leurs aliments n'entrent pas en contact avec celui-ci.

Ne pas appliquer directement sur des surfaces sur lesquelles on stocke, prépare ou consomme de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Retirer les aliments avant tout traitement. Recouvrir les lieux de stockage d'eau, les surfaces destinées à la préparation de la nourriture et les ustensiles de cuisine avec du film plastique imperméable avant l'application. Après le traitement retirer le plastique et nettoyer les surfaces.

Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être soumises à un nettoyage humide régulier. L'applicateur doit nettoyer les dérives de pulvérisation non intentionnelles et les déversements accidentels à l'aide de papiers à usage unique humidifiés et de produit vaisselle. Pour prévenir les émissions dans l'environnement les papiers à usage unique doivent être jetés dans la poubelle pour déchets solides et ne doivent pas être rincés.

En accord avec les bonnes pratiques pour les opérateurs professionnels de la lutte anti-nuisibles, il est recommandé de porter des gants et une combinaison lors de la préparation/du chargement et pendant l'application du produit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec des personnes ou des animaux de compagnie ou qui pourraient être lavés.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (max. 24 heures).

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et l'éliminer en toute sécurité.

Laver toute contamination de la peau ou des yeux immédiatement pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin en cas d'irritation persistante.

Ne pas manipuler les tissus traités avant qu'ils soient secs et bien les aérer avant l'utilisation.

Ne pas contaminer le sol, ou les points d'eau ou les cours d'eau avec les produits chimiques ou le récipient utilisé.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation en vigueur.

Ne pas déverser le produit biocide ou la solution diluée du produit biocide (y compris les eaux de rinçage de l'équipement) dans les égouts.

Les phrases suivantes doivent être mentionnées uniquement dans la FDS :

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la réglementation nationale.

Garder les produits biocides dans leurs emballages d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus du produit doivent être manipulés en conséquence.

Code d'élimination des déchets de pesticides: 20 01 19

Code d'élimination des déchets d'emballages contenant des résidus ou ayant été contaminés par des produits dangereux : 15 01 10

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation : 3 ans.

Conserver le réceptacle bien fermé.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Protéger du gel.

Conserver dans un endroit sûr.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

6. Autres informations

Les usages sur les organismes cibles mentionnés sur l'étiquette s'entendent au sens de ceux mentionnés dans le RCP.

Si des tissus ou des matériaux délicats qui peuvent être endommagés par l'eau ont besoin d'être traités, veuillez d'abord tester le traitement sur une petite surface peu visible.



Information concernant la déclaration de données auprès du centre antipoison national:

En application de l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques, le Ministre de la Santé a signé une convention avec le Centre Antipoisons de Bruxelles.

A l'issue de cette convention, le Centre Antipoisons de Bruxelles est l'organisme compétent pour recevoir les informations transmises conformément à l'article 45 du Règlement CE 1272/2008.

Dès lors, le Ministre de la Santé invite désormais les parties concernées à se conformer aux exigences leur incombant en vertu de ces dispositions en effectuant la déclaration des informations pertinentes visée à l'article 45 précité auprès du Centre Antipoisons de Bruxelles.

Les données à soumettre et le format à utiliser pour ladite déclaration doivent correspondre aux exigences déterminées par le Centre Antipoisons de Bruxelles.

De plus amples informations concernant les modalités de déclaration et des formulaires types sont disponibles sur le site internet :

<http://www.centreantipoisons.be/>

Informationen über die Meldung von Daten an das Nationale Giftzentrum:

In Ausführung des Artikels 10 des Gesetzes vom 16. Dezember 2011 zur Registrierung, Bewertung und Zulassung von chemischen Stoffen und zur Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von chemischen Stoffen und Gemischen, hat der Minister für Gesundheit einen Vertrag mit dem Anti-Giftzentrum Brüssel (*Centre Antipoisons de Bruxelles*) geschlossen, durch den das Anti-Giftzentrum Brüssel als zuständige Stelle für die Entgegennahme der Informationen gemäß Artikel 45 der EG-Verordnung 1272/2008 bestimmt wird.

Daher fordert der Minister für Gesundheit jetzt die betroffenen Parteien auf, die Anforderungen die Ihnen nach den vorgenannten Rechtsbestimmungen obliegen durch eine Meldung der relevanten Informationen nach Artikel 45 der o.g. Verordnung beim Anti-Gift-Zentrum Brüssel zu erfüllen.

Die Daten die hierzu vorgelegt werden müssen, bzw. das Format der Meldung, müssen den Anforderungen des Anti-Giftzentrum Brüssel entsprechen.

Weitere Informationen über das Meldeverfahren und Standardformulare sind auf der folgenden Website verfügbar:

<http://www.centreantipoisons.be/>



Information on declaration of pertinent data to the national antipoison center:

In application of article 10 of the law of 16 December 2011 ("Loi Paquet REACH"), the Ministry of Health has signed a contract with the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

According to this contract, the *Centre Antipoisons de Bruxelles* is the body responsible for receiving the relevant information related to article 45 of Regulation 1272/2008.

Hence, the Ministry of Health invites all concerned parties to comply with the obligations established by the aforementioned regulations by means of a declaration of the pertinent data to the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Data subject to declaration and the format of the declaration must comply with the requirements of the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Further information regarding the declaration procedure and declaration-forms can be found on the web site:

<http://www.centreantipoisons.be/>

La Ministre de la Santé / Die Gesundheitsministerin / The Minister of Health

Lydia MUTSCH